MINISTERE DE L ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail*Progrès*

ARRETE N° 774 /MEFB-CAB

portant attributions et organisation du secrétariat permanent du comité technique interministériel de suivi des programmes économiques et financiers.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n°2004-470 du 15 novembre 2004 portant création, attributions et composition du comité technique interministériel de suivi des programmes économiques et financiers ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 94-2003 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

A R R E T E :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 7 du décret n° 2004-470 du 15 novembre 2004 susvisé, les attributions et l'organisation du secrétariat permanent du comité interministériel de suivi des programmes économiques et financiers.

Article 2 : Le secrétariat permanent du comité technique interministériel de suivi des programmes économiques et financiers est rattaché au cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget.

Article 3 : Le secrétariat permanent est l'organe qui assiste le comité technique interministériel de suivi des programmes économiques et financiers dans l'exécution et le suivi des programmes économiques et financiers conclu avec les institutions financières internationales.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- collecter, centraliser et recevoir les informations relatives aux programmes économiques et financiers ;
- coordonner et suivre l'exécution des programmes à travers les opérations financières de l'Etat, les mesures structurelles et les indicateurs quantitatifs ;
- élaborer le tableau mensuel des opérations financières de l'Etat et tout autre document nécessaire au suivi des programmes ;
- préparer les réunions du comité technique interministériel de suivi des programmes économiques et financiers;

- suivre l'exécution des mesures structurelles, les indicateurs quantitatifs et les autres paramètres ou repères retenus dans le cadre des programmes économiques et financiers et d'en rendre compte au comité ;
- présenter un rapport mensuel sur l'exécution des programmes économiques et financiers ;
- préparer et suivre, en collaboration avec les administrations concernées, le déroulement des missions des institutions financières internationales relatives aux programmes économiques et financiers ;
- proposer au comité technique interministériel de suivi des programmes économiques et financiers des options de politiques économiques et financières en concordance avec les différents programmes.

Article 4 : Le secrétariat permanent du comité technique interministériel de suivi des programmes économiques et financiers est dirigé et animé par un secrétaire permanent qui a rang de directeur. Il est nommé par arrêté du ministre en charge des finances.

Article 5 : Outre le secrétaire particulier, le secrétaire permanent est assisté des responsables sectoriels, ainsi qu'il suit :

- un chargé du secteur réel et des mesures structurelles ;
- un chargé des statistiques monétaires et bancaires ;
- un chargé des finances publiques ;
- un chargé des secteurs prioritaires.

Article 6 : Les responsables sectoriels ont rang de chef de service.

Chaque responsable sectoriel est assisté d'un collaborateur, qui a rang de chef de bureau.

Les responsables sectoriels et leurs collaborateurs sont nommés par arrêté du ministre en charge des finances.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du secrétariat permanent du comité interministériel de suivi des programmes économiques et financiers sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 2005

Roger Rigobert ANDELY